EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

Séance du 26 octobre 2026

Présidence M. Eladio GERMAN

Le Conseil communal de Denges

– vu le préavis de la Municipalité N° 4/2026 du 27 avril 2026

– ouï le rapport de la commission chargée de son étude

– Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. **D'accepter l'amendement de la Municipalité demandant la correction orthographique du titre du règlement 2026 de la Commune de Denges intitulé *règlement communal du fonds pour le développement du patrimoine arboré par règlement sur le fonds pour le développement du patrimoine arboré.***

2. **D'accepter l'amendement de la commission ad hoc demandant la reformulation de l'article 3 – page 7 du préavis 4/2026 qui devra être formulé ainsi : *ce fonds est alimenté par la taxe compensatoire et la taxe pour atteinte illicite au patrimoine arboré* en lieu et place de « *si ce fonds est principalement alimenté par la taxe compensatoire et la taxe pour atteinte illicite au patrimoine arboré, il peut également bénéficier d'autres sources de financement* »**

3. **D'accepter l'amendement de la commission ad hoc stipulant d'ajouter au règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (article 1) les points suivants :**
   - ***La commune doit montrer une volonté d'augmenter progressivement le taux de canopée urbaine pour s'approcher des 25% d'ici 2050***
   - ***Le conseil communal doit être informé régulièrement des stratégies d'amélioration mises en place par la commune pour s'approcher des 25%***

4. **D'accepter l'amendement de la commission ad hoc concernant l'article 8a – alinéa 1 du même règlement auquel il convient d'ajouter le mot *sécheresse* en plus des termes tempête, orage, neige lourde.**

5. **D'accepter le préavis 4/2026 , ses amendements et**
   - **d'abroger le règlement communal sur la protection des arbres de 1995**
   - **d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré tel que présenté et y compris ses amendements**
   - **d'adopter le règlement sur le fonds pour le développement du patrimoine arboré tel que présenté y compris son amendement**

Ainsi délibéré en séance du 26 octobre 2026

Extrait fait à Denges le 27 octobre 2026

POUR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Président — La Secrétaire

E. German — F. Palpacuer